



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur-général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Liboire, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, un avis de motion a été donné et un projet de Règlement numéro 402-26 imposant un droit supplétif dans les cas où un transfert d'immeuble est exonéré du droit de mutation immobilière.

Ce règlement a pour effet :

- Établir un montant pour les mutations exonérés de taxes ;

Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du conseil du **5 mai 2026 à 19h00** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire.

Toute personne intéressée peut le consulter aux heures et jours normaux d'ouverture du bureau municipal au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire et sur le site web de la Municipalité de Saint-Liboire.

Donné à Saint-Liboire, ce 8^e jour d'avril 2026

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier